



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 064-216402305-20230220-2023\_16-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-16**

**Portant sur l'acte modificatif n°1 de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation  
de l'Hôtel de Ville – Création France Services et Valorisation de la Bastide**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- vu la décision du Maire n°2022-22, et le marché n° 2021-06 : « Réhabilitation de l'Hôtel de ville – Création France Services et Valorisation de la Bastide »
- considérant une modification du projet entraînant une plus-value de 91 601,91 € HT due à :
  - Une augmentation de la surface « Création France Services »
  - Une augmentation du Périmètre des Travaux « Valorisation de la Bastide » :
    - . Acquisition d'un bien immobilier suite à un décès.
  - Une augmentation du coût des matières premières

**Décide:**

**Article 1.** De modifier la mission de Base de la Tranche ferme et des tranches optionnelles avec le groupement Meu architecte – IOTEC – OTCE 15, rue Faraday 64140 Billère et de porter le montant du marché à 302 220,00 € HT.

**Article 2.** De signer l'acte d'exécution modificatif n°1.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 20 février 2023

**Le Maire de Gan**



**Francis PÉES**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 064-216402305-20230220-2023\_16-AI

SLO

**Classification de l'acte :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.